

SÉANCE INTERCOMMUNALE RELATIVE À L'ÉOLIEN

Procès-verbal du 5 novembre 2025

Présents

Ecoffey David, avocat
Dumas Jacques, Luxenburger Carole et Mathis Ingrid, Commune de Vuisternens-devant-Romont
Grandgirard Denis, Commune de La Sonnaz
Schickel Vincent, Commune de Belfaux
Luisier Sarah et Vial Thierry, Commune de La Verrerie
Baechler Stéphane et Hassler Nicolas, Commune de Sâles
Ruffieux Christian, Commune de Siviriez
Privet Jacques et Romanens Damien, Commune de Sorens
Rey Olivier, Commune de Grangettes, arrivé à 20h07
Sciboz Laurent, membre de la commission de l'énergie de la Commune de Vuisternens-devant-Romont

Invités

de Weck Antoinette, Députée et vice-présidente de l'association Paysage libre suisse
Bongard Jean-Claude, Cardinaux Christian et Gillard Jean, Commune de Le Flon

Excusés

Donzallaz Salomé, Commune de Billens-Hennens
Frieden Diego, Commune de Belfaux

Secrétaire

Menoud Véronique

Lieu

Salle du Café de l'Union, Route d'Oron 40, 1697 La Joux

Début de la séance

19:00

Fin de la séance

21:25

Ordre du jour :

1. Introduction par M. Jacques Dumas, Syndic de la Commune de Vuisternens-devant-Romont
2. Résumé des éléments nouveaux depuis notre dernière coordination du 26 février 2025
3. Modification du 26 septembre 2025 de la loi fédérale sur l'énergie LEné concernant les nouvelles règles de procédure (compétences cantonales, autorisation des communes)
4. Motion cantonale (de Weck, Fattebert, 2022-GC-17) : « pour une plus grande participation des communes dans la procédure du Plan directeur cantonal et de l'élaboration des plans d'affectation »
5. Etat de situation sur les procédures juridiques en cours
6. Plan d'action 2026-2027
7. Information concernant le CoPil et la mise en place par le SdE de mâts de mesures
8. Divers

1. Introduction par M. Jacques Dumas, Syndic de la Commune de Vuisternens-devant-Romont

Salutations et message de bienvenue.

2. Résumé des éléments nouveaux depuis notre dernière coordination du 26 février 2025

Résumé des faits par M. Sciboz :

- Exemples de densification des zones et finalement ajout de lignes à haute tension (annexe 5).
- Mâts de mesure dont le financement par le canton est unique en Suisse qui permettent d'obtenir une subvention fédérale (60% à l'investissement) dès 12 mois de mise en place.
- Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables
- Nouvelle Loi sur l'accélération des procédures avec nouvelle positive qui permettra aux communes de ne pas accepter de zones industrielles sauf disposition contraire du droit cantonal. Votée le 26 septembre 2025 par le Conseil national et le Conseil des Etats (annexe 1).
- Rappel du contexte des subventions fédérales pour les investisseurs privés (sociétés anonymes).
- Motion du Grand Conseil concernant une plus grande participation des communes (annexe 3).
- Présentation de documents obtenus par la Loi sur la transparence (dont le rapport de l'IDHEAP censuré).
- Demande d'enquête administrative déposée par deux députés et 28 cosignataires.
- Axpo SA et leur priorité de construire des sites dans le canton de Fribourg.
- Vote en assemblée : explications du vote réalisé lors de l'assemblée extraordinaire de La Verrerie (annexe 6).
- Potentiel de production en énergie photovoltaïque du Canton de Fribourg.

Mme de Weck revient sur le rapport de l'IDHEAP censuré et annonce que Paysage libre suisse suit l'affaire et a demandé à la préposée à la transparence un décaviardage du document. Une séance à ce sujet est fixée prochainement. Une procédure est en cours au Tribunal cantonal face au Service de l'énergie concernant l'obtention des mesures de vent toujours tenues secrètes. (Le Tribunal cantonal vient de donner raison à PLF : le SdE / ennova doivent donner les mesures de vent pour tous les sites et pas seulement les 7 sites retenus dans le Plan directeur).

3. Modification du 26 septembre de la loi fédérale sur l'énergie LEne concernant le nouveau droit des communes

La loi sur l'accélération des procédures est une volonté du Conseil fédéral et du parlement. Le but est d'accélérer la construction d'énergies renouvelables. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Trois axes importants :

- Accélération de la procédure- procédure concentrée : l'autorité cantonale met à l'enquête et rend la décision et une seule voie de recours sera possible auprès du Tribunal cantonal (aucun recours possible au Tribunal fédéral). Il n'y a qu'une seule procédure : plan d'affectation et permis de construire. Les communes devront être associées précocement à la procédure. Cette dernière devra être achevée en 180 jours. Les services auront trois mois pour rendre leur préavis sans quoi celui-ci sera considéré comme positif. Les organisations locales ou cantonales ne pourront pas faire opposition. Seules les organisations au niveau fédéral et les personnes privées le pourront.
- L'art.14a « Sauf disposition contraire du droit cantonal, **l'accord des communes sur lesquelles l'implantation du projet est prévue est nécessaire.** »

- <https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2025/2895/fr>
- Plan directeur cantonal : à ce jour, il est établi par le Conseil d'Etat. L'art. 10 al 1. de la nouvelle Loi sur l'énergie indique que les cantons veillent à ce que le plan directeur désigne en particulier les zones qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie éolienne. La seule exception impliquant les communes concerne les parcs d'importance nationale (dès une production 20 GW/an, en général atteint avec cinq à six éoliennes).
- L'art. 10 al. 1 de la future loi est sujet à controverse car il prévoit le respect de l'art. 8 de la LATeC : les projets d'importance doivent avoir été prévu dans le PDCant. Il est dit que si le projet n'a pas d'incidence sur le paysage, il n'a pas à être au PDCant. Si tel est le cas, la question du traitement des parcs actuellement au PDCant. se pose. L'objet sera discuté au COPIL. Il se pourrait que des parcs soient créés dans d'autres communes. Le point positif est qu'une pression auprès de toutes les communes serait créée et non seulement auprès des communes impactées. Les communes ayant un parc éolien au PDCant. doivent obligatoirement modifier leur plan d'affectation.

4. Motion cantonale (de Weck, Fattebert, 2022-GC-17) : « pour une plus grande participation des communes dans la procédure du Plan directeur cantonal et de l'élaboration des plans d'affectation »

Les Députés devront effectuer un travail important pour convaincre les groupes ainsi que les communes. Le CE a demandé une prolongation pour le traitement de cette motion, jouant sur l'entrée de la loi sur l'accélération des procédures.

- M. Vial indique que la Commune de La Verrerie a organisé une assemblée extraordinaire demandant la position de la population quant à la poursuite ou l'arrêt des démarches relatives à l'éolien. Mme de Weck relève que le Grand Conseil est très à cheval sur l'autonomie communale donc elle ne pense pas qu'il refusera la position des communes.
- M. Grandgirard explique avoir suivi la stratégie de La Verrerie avec l'organisation d'une nouvelle votation lors de l'assemblée de décembre en raison d'un montant au budget pour les frais d'avocat. Il invite les autres communes à mettre l'objet à l'ODJ de leur assemblée.
- M. Vial est surpris que la modification de la loi sur l'énergie ait été si peu médiatisée. Me Ecoffey est interpellé par cette remarque car cela relève l'importance du combat quand bien même les personnes sont concernées et participent à ces séances sur cette thématique. Une éventuelle vulgarisation serait à faire dans ce sens. Mme de Weck explique la prise de position de l'AEE qui par la suite a organisé une séance d'information aux députés, en la personne de M. Scacchi (annexe 2).
- M. Romanens ne partage pas l'avis exposé au sujet de l'autonomie des communes contre l'éolien car il a constaté très peu d'intérêt de la part des Députés gruériens lors d'une séance d'information organisée à Sâles et à laquelle ils étaient tous conviés. Mme de Weck confirme que rien n'est gagné et un travail de lobby sera nécessaire.
-

Mme de Weck reste néanmoins davantage positive après 14 ans de débat car les gens ont pris conscience de l'impact d'un parc.

5. Etat de situation sur les procédures juridiques en cours

Me Ecoffey annonce qu'il n'y a pas eu grand avancé depuis la dernière séance. Un point de situation est fait :

- Problématique du recours contre l'ordonnance de la composition du COPIL : dépôt de deux recours auprès du TC et du TF. Le TC a déclaré notre recours irrecevable et le TF a relancé et interpellé le CE pour qu'il puisse se déterminer sur le recours. Le CE n'a pas encore rendu sa détermination à ce jour.
- Modification du PDCant avec recours en mars 2022 : aucune information à ce sujet car l'objet est discuté dans le cadre du COPIL.
- COMCO : pas d'entrée en matière sauf en cas d'éléments nouveaux. Les suites portant sur le décaviardage du rapport de l'IDHEAP pourraient être considérées comme nouvel élément.
- Problématique Pronovo toujours en cours pour la Commune de Vuisternens

Nous sommes dans l'attente de certaines réponses, le débat étant reporté en référence à la nouvelle loi entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

- Mme Luisier demande si la COMCO a le pouvoir de demander le rapport décaviardé de l'IDHEAP. Me Ecoffey répond que ce n'est pas la priorité de la COMCO.
- Concernant la procédure au TF sur la composition du COPIL, est-ce que d'autres cas ont été contestés avec raison donnée au recourant ? Me Ecoffey répond qu'il n'existe pas de délégation dans la loi pour que le COPIL élabore le volet éolien du PDCant. Ce n'est pas certain que le TF s'en saisisse. Il s'agit d'une question de récusation.

6. Plan d'action 2026-2027 validé lors de cette séance

1. Continuer les procédures juridiques

- a) recours concernant la récusation
- b) compléments à la plainte COMCO sur la base du rapport complet de l'IDHEAP
- c) Pronovo AG, cessions RPC

2. Obtenir la « décensure » du rapport de l'Université de Lausanne-IDHEAP

3. Information et point de situation lors des prochaines assemblées communales

4. Rencontrer les Conseils communaux voisins pour envisager une coopération

5. Eventuelles votations communales sur le modèle de la Commune de La Verrerie

6. Se réunir rapidement lorsque le message du Conseil d'Etat concernant la modification de la LATeC concernant l'autonomie des communes sera publié

7. Actions médiatiques au moment opportun

M. Grandgirard revient sur le point 3 en indiquant avoir rencontré la Commune de Belfaux en 2021 et également les Communes de Misery-Courtion et Courtepin. Elles étaient opposées à mener des actions vis-à-vis du nouveau PDCant. Avec le changement de syndic à Belfaux qui est plus ouvert, un nouveau contact a été pris. M. Dumas relève l'importance que les démarchent continuent sans interruption, la prochaine séance intercommunale pourrait être tenue par de nouveaux conseillers communaux. L'idée est de communiquer un message favorable au changement du PDCant réalisé par Ennova SA. Il est

important que les Conseils communaux prévoient une réponse à donner à leurs citoyens en cas de question en assemblée.

7. Information concernant le COPIL et la mise en place par le SdE de mâts de mesures

M. Grandgirard explique qu'il y a un COPIL et une commission. Mme de Weck et lui-même sont membres du Copil et la commission concernant les mâts de mesure dont seule Mme de Weck fait partie. Leur cinquième rencontre est fixée à la semaine prochaine. Ils sont tenus par le secret de fonction donc peu d'information ne peut être communiquée. Il a ouï dire que le mât de mesure prévu à La Sonnaz serait implanté dans le village de La Corbaz, sur un terrain propriété d'un agriculteur n'habitant pas la Commune.

Concernant l'autre commission sur les énergies renouvelables pour les mâts de mesure, Mme de Weck a obtenu la place en remplacement de Mme Pauline Robatel. Elle a participé à une séance à Billens et depuis aucune convocation n'a été adressée. Le président de cette commission était Me Pierre Mauron, instigateur d'une motion sur les énergies renouvelables. Elle explique que quatre mâts seront posés par année (déplacement des mâts après une durée de 12 mois selon la décision et le financement cantonal du 23 novembre 2022).

8. Divers

Un tour de table est effectué :

- M. Vial souhaiterait une estimation des coûts relatifs aux démarches juridiques. Me Ecoffey adressera un courrier à toutes les communes en informant du nombre d'heures approximatif prévu pour 2026 à répartir au pro-rata du nombre d'habitants par commune.
- Il ajoute que tenant compte des refus aux zones industrielles éoliennes annoncés par les Communes de La Verrerie et Semsales (en 2006 et en 2013), il trouverait intéressant de débloquer la situation avec une nouvelle discussion avec M. Curty.
- M. Romanens fait un bref bilan des discussions du soir qui ne sont pas vraiment bonnes. Il pensait bénéficier de la solution de passer l'objet en assemblée mais la possibilité d'implanter des éoliennes partout semble moins favorable. Mme de Weck dit que des éclaircissements sont attendus par le biais du COPIL.
- M. Schickel remercie les organisateurs de cette séance et pour les nouveaux éléments apportés, notamment la nouvelle loi fédérale du 26 septembre qui permet aux communes de ne pas accepter de site sur son territoire à moins qu'une nouvelle loi cantonale soit proposée et empêche cette opposition communale. Concernant la stratégie de La Verrerie, il indique que le Conseil communal de Belfaux n'entend pas l'appliquer car la commune a un conseil général et rien ne lui permet de présenter un tel instrument. Concernant le vote consultatif, la Préfecture était à deux doigts de le faire interdire. Le seul droit au vote consultatif sera réservé pour les fusions ce qui n'empêche pas les citoyens de prendre position.
- Il demande s'il y a un projet de traitement et d'analyse des données récoltées par les mâts de mesure pour ainsi pouvoir rédiger un communiqué de presse avec des informations pertinentes. Rien n'est prévu à ce sujet. Mme de Weck peut envisager que l'objet soit discuté dans le cadre du COPIL. M. Sciboz relève qu'il n'y a pas d'énorme différence de mesure en ce qui concerne la hauteur d'un mât. En revanche, l'impact est énorme car si le vent est faible la surface tournante peut atteindre 20'000 mètres carrés (pâles de 80m). Il est important d'être proactif étant donné que les Conseils communaux ont accès aux données journalières. M. Hassler relève que si les

communes n'ont pas les moyens de récolter les données, les cantons l'ont peut-être. M. Laurent Sciboz répond que le site et les données sont maintenant basé sur le terme « productible » quel que soit l'efficiencia du site <https://www.fr.ch/fribourg-vents>

- En plus des subventions RPC Pronovo il existe maintenant des subventions fédérales à l'investissement qui paie 60% des coûts. M. Schickel aurait aimé disposer de ces chiffres pour les présenter à la population et avoir des faits concrets. M. Sciboz répond que le nouveau guide d'Axpo répond à ces questions. Mme de Weck dit que l'intermittence (production en moyenne 1 jours sur 5) doit être prise en compte M. Sciboz prend l'exemple d'un permis de construire délivré à proximité, au Chalet-à-Gobet, et qui comprend un millier de pages rédigés notamment par CSD SA.
- M. Hassler annonce que la situation est plutôt calme à Sâles.
- M. Rey tire pareille conclusion et ajoute qu'il s'agit uniquement de business, que l'éolienne tourne ou non. Il y a un risque de faillite des parcs avec des machines non utilisées et les communes seront sans moyen pour les démanteler.
- M. Bongard adresse ses remerciements pour l'invitation. Il indique ne pas être pour ou contre les éoliennes. Il précise que les signatures des conventions se sont faites avec M. Bonvin et non M. Scacchi. Il explique qu'Axpo est venu présenter un projet d'éoliennes au Conseil communal de Le Flon.
- M. Bongard demande comment gérer un blackout. Augmenter les barrages n'est pas possible en raison des oppositions mais on accepte le charbon depuis l'Allemagne. Mme de Weck dit que le risque arrive quand il y a trop d'énergie plutôt que pas assez. Des explications résumées quant au blackout survenu en Espagne sont données, notamment qu'il s'est produit à 11h en raison d'une surcharge d'énergie dans le réseau. Elle rappelle que nos ancêtres n'ont jamais construit de moulin à vent, l'éolien n'est pas la bonne solution.
- M. Cardinaux ajoute que lorsqu'on refuse une proposition, on en soumet une autre, ce qui n'est pas le cas dans ce dossier. Me Ecoffey recentre les discussions en disant que si des communes veulent développer l'éolien, elles le pourront. Il est important de respecter les populations selon la démarche démocratique. Il n'a pas le sentiment que ces quelques éoliennes auront une incidence sur le blackout. Il refuse qu'il y ait une quelconque idéologie dans cette salle. On lutte contre car des communes ont été prises au piège, la confiance a été perdue et le dénominateur commun est : quand les choses seront faites clairement, raisonnablement et démocratiquement, les énergies renouvelables pourront être développées.
- M. Bongard affirme que son Conseil communal du Flon n'a pas démarré le développement de l'éolien. Il mentionne également recevoir des tout-ménages anonymes et relève que ce procédé est très désagréable, le Conseil communal est pris entre deux feux. Concernant les discussions sur le blackout, il relève que la théorie a toujours été discutée en hiver.

M. Dumas clôt la séance en remerciant tous les participants pour les échanges de la soirée. Il les invite à poursuivre les discussions autour d'une agape.